

## **OBJET : le Dossier Médical Partagé**

### **LA MESSAGERIE SECURISEE :**

- Sécurisée pour respecter la confidentialité : imposée entre autre par les Ordres.
- Cartes Professionnelles de santé obligatoire,
- Les fichiers joints : un grand nombre de format, mais cryptés comme le message lui-même,
- La carte CPS signe le document envoyé,
- Aujourd'hui fonctionne déjà de la messagerie sécurisée par le SIMPA, entre les libéraux et à l'intérieur d'un établissement hospitalier,
- L'objectif est d'établir des passerelles entre les différents acteurs : libéraux, structures de soins, laboratoires,
- L'interopérabilité des messageries doit être vérifiée,
- Le matériel et système PROXY permettra de faire un cryptage sans carte CPS (CPSure Proxy), grâce à un code à l'émission qui demandera au Proxy de crypter le message automatiquement.

### **MESSAGERIE ET DMP (Dossier Médical Personnel) :**

Depuis décembre 2010, installation des premiers DMP compatibles dans 4 régions pilotes : Picardie, Aquitaine, Franche Comté, Alsace.

10000 DMP ont été créés avec accès des patients via internet.

Le DMP est en fait un dossier de coordination de soins vers lequel un P.S. envoie des informations utiles à cette coordination de soins.

Accès interdit aux médecins du travail, d'une assurance ou d'une mutuelle.

#### Principes d'accès :

- Accès via un logiciel DMP compatible ou d'un lecteur de CPS et d'un lecteur de carte Vitale (authentification directe avec la CPS).
- Identification du patient grâce à l'INSP : N° obtenu grâce, actuellement, à un calcul aléatoire à partir du N° de la carte Vitale, puis stocké dans le logiciel.
- Autorisation du patient toujours demandée.

#### Création d'un DMP :

- Par tout professionnel de santé,
- Nécessite le numéro INSP
- Format de document conforme,
- Des documents déclarés sensibles seraient rendus non visibles au patient

#### Alimentation du DMP :

- Toujours avec autorisation du patient

#### Consultation du DMP :

- Avec autorisation du patient,
- Tout PS authentifié dans la limite de la matrice d'habilitation,
- Le PS peut consulter l'index du DMP et les documents,

Accès en urgence :

- À condition d'une autorisation préalable du patient,
- Motiver l'accès,

Les droits du patient :

- Sur des infos sensibles,
- Droit de masquer certains documents,
- Ajout de documents,
- Gérer les droits d'accès,
- Accéder aux traces,
- Demander la suppression de documents,